



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES  
PERSONNES ÂGÉES  
ET DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Ministre

Paris, le 21/02/2024

Nos Réf. : CAB PAPH – Pégase n° D-24-000395

**OBJET** : Mission d'évaluation sur la transformation de l'offre médico-sociale.

Monsieur le Chef de l'Inspection générale des affaires sociales,

Lors de la conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, le Président de la République a annoncé un plan inédit de création de 50 000 nouvelles solutions à l'horizon 2030, devant s'accompagner d'un profond mouvement de transformation de l'offre médico-sociale. Ces deux piliers, création et transformation, apparaissent nécessaires pour moderniser l'offre d'accompagnement.

Une circulaire vient préciser aux ARS les modalités de déploiement dans les territoires de cette offre complémentaire et modernisée<sup>1</sup>. Elle insiste tout particulièrement sur la nécessité d'associer les acteurs incontournables à une politique publique concertée, holistique et aux effets concrets pour les citoyens concernés.

Le système médico-social, construit à partir du milieu du XXème siècle et formalisé par les lois de 1975 (loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées) puis modernisé avec les lois de 2002 et 2005, fait face à de nombreux défis.

La réponse historique basée sur le rassemblement en un même lieu et par un même acteur d'un hébergement, d'un accompagnement éducatif, paramédical et médical, même si elle peut rester pertinente dans certaines situations, est facteur de contraintes et de pertes d'opportunités scolaires, sociales, professionnelles. Des schémas prédéterminés ne permettent plus à des personnes d'expérimenter, en étant accompagnées, la vie et le travail « en milieu ordinaire ».

Monsieur Thomas AUDIGÉ  
Chef de l'Inspection générale des Affaires sociales  
78 rue Olivier de Serres  
75015 PARIS

<sup>1</sup> CIRCULAIRE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

Tél : 01 40 56 60 00

14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

En effet, la place des personnes en situation de handicap a fortement évolué, fondée progressivement sur une conception sociale et situationnelle du handicap et plus seulement médicale, et s'appuyant sur une approche par les droits illustrée notamment par la ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) par la France en 2010. Les personnes concernées expriment leur souhait de prendre les décisions par elles-mêmes et pour elles-mêmes, en promouvant un plus grand pouvoir d'agir et une meilleure autodétermination

Par ailleurs, il subsiste encore des situations où les personnes en situation de handicap ne trouvent pas de réponse appropriée à leurs besoins et attentes, pouvant altérer très fortement la qualité de vie desdites personnes et de leurs proches. L'offre médico-sociale se retrouve en difficulté pour répondre à ces situations, que ce soit par manque d'expertise pointue ou par inadéquation de l'existant aux besoins. À ce titre, les jeunes adultes maintenus en structure pour enfants au titre de l'amendement Creton, sont emblématiques de cet état de fait.

Ces dernières années, la création de nombreux dispositifs dans les territoires sont venus tenter de répondre à ces défis. Des évolutions légales et réglementaires sont aussi venues étayer la démarche de transformation de l'offre<sup>2</sup>.

Les orientations définies lors de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) suite aux décisions du CIH du 2 décembre 2016 ont pu servir de levier aux ARS dans le déploiement de nouvelles solutions répondant mieux aux souhaits des personnes.

Dans ce contexte, il est demandé à l'IGAS une mission d'évaluation visant à transformer le modèle de l'accompagnement médico-social afin qu'il réponde mieux aux besoins et aux attentes des personnes et de leurs familles, en particulier liés à l'école, l'emploi, le logement, les soins et la vie quotidienne à domicile.

Dans un premier temps, la mission recensera les propositions existantes innovantes, installées ou en cours de développement par les ARS, les Départements et les organismes gestionnaires, et qui s'inscrivent dans cette ambition d'une offre transformée plus inclusive portée par la CNH d'avril 2023. Ce travail pourra être complété par les modèles existants à l'étranger, par exemple en Suède, et les exemples des nombreux rapports publiés ces dernières années. Ces propositions devront poursuivre les objectifs de suppression des logiques en silo, tant pour l'accompagnement des personnes que dans les organisations, d'une plus grande coordination des interventions et de suppression des ruptures de parcours, en particulier lors du passage à l'âge adulte. Ce travail devra être mené d'ici mai 2024 afin d'identifier si certains freins législatifs aux projets en cours de développement doivent être levés à court terme.

Dans un second temps, à partir de ce recensement mais également en allant au-delà, la mission concevra une typologie des solutions possibles et identifiera les scénarios susceptibles de soutenir au mieux l'autodétermination des personnes tout en étant cohérents en matière d'organisation, de financement et de programmation. Les enjeux immobiliers et de transports devront être intégrés à cette analyse. Pour chaque type de solution la mission devra :

- Approfondir la question des modalités d'articulation de ces solutions avec le droit commun, en particulier le logement et la santé ;
- Identifier les évolutions de la réglementation (typologie des autorisations, cloisonnements par âge, par public, gouvernance, forme et niveau de financement, en lien avec le projet SERAFIN-PH) et des systèmes d'information nécessaires pour un déploiement à grande échelle de ces solutions ;
- Evaluer leur impact sur la situation financière des personnes, sur le niveau de mobilisation des prestations de compensation (AEEH et PCH), mais également l'adéquation de ces prestations à ces nouvelles solutions ;
- Proposer, en s'appuyant sur les travaux de la CNSA, une méthode de comptabilisation des solutions créées par type de solution qui permette de suivre le déploiement des 50 000 solutions ;
- Enfin, tirer les conséquences de cette transformation de l'offre sur le parcours des personnes, et en particulier sur les orientations prononcées par les CDAPH.

<sup>2</sup> Parmi lesquelles : la circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre ; le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS et les évolutions relatives aux autorisations introduites dans l'article 135 de la loi dite 3DS du 21 février 2022

En complément, la mission identifiera les besoins d'appui et de montée en compétences des différents acteurs, qu'ils soient nationaux (DGCS, CNSA, autres acteurs) ou territoriaux (ARS, Départements, MDPH), pour l'accompagnement de cette transformation. Ce dernier volet pourra être mené avec l'appui de l'ANAP et devra permettre de repérer les freins "culturels" à la transformation de l'offre, les enjeux de transformation des pratiques des professionnels, et les moyens de l'accompagner.

Dans cette optique, la mission formulera également des propositions quant à l'organisation et aux modalités de financement des CREAI et de l'ANCREAI afin qu'ils puissent être mobilisés pour l'accompagnement des acteurs dans la transformation de l'offre médico-sociale

Les travaux seront remis d'ici septembre 2024 mais feront l'objet de points réguliers avec mon cabinet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de l'Inspection générale des affaires sociales, l'expression de ma considération distinguée.

**Fadila KHATTABI**

